
LE PRESIDENT

RAR n°1269GR2009

Monsieur le Ministre,

En application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières et à l'expiration du délai d'un mois fixé par ledit article, je vous notifie par la présente, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Picardie sur la gestion de la commune de Chantilly.

Ce rapport devra être communiqué par vos soins à l'assemblée délibérante de votre collectivité dès sa plus proche réunion, faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci et être joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donner lieu à débat.

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, les observations définitives de la Chambre régionale des comptes sont communicables aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception par la collectivité.

Afin de permettre à la Chambre de répondre aux demandes éventuelles de communication des observations définitives, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître la date de cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs et de ma haute considération.

Alain LEVIONNOIS

Monsieur Eric WOERTH
Maire de Chantilly
11, avenue du Maréchal Joffre
60500 CHANTILLY

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE CHANTILLY

Par courrier en date du 13 mai 2008, la commune a été informée de l'engagement d'un examen de gestion conformément aux termes de l'article R. 241-2 du code des juridictions financières.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens préalables ont eu lieu le 12 décembre 2008 avec M. Eric Woerth, Maire de Chantilly et le 5 mai 2009 avec M. Claude Charpentier, ancien ordonnateur.

A la suite de ses délibérés en date des 24 mars, 2 avril, 5 mai et 12 mai 2009, la Chambre a décidé d'arrêter ses observations provisoires notifiées le 14 mai 2009 au maire de Chantilly. Un extrait de ces observations a été communiqué le 11 juin 2009 à la société Lyonnaise des Eaux. A la suite des réponses de l'ordonnateur en fonction et de la société Lyonnaise des Eaux, respectivement reçues au greffe les 17 juin et 31 juillet 2009, la Chambre a arrêté, dans sa séance du 17 septembre 2009, ses observations définitives qui portent sur :

- la fiabilité des comptes,
- l'évolution de la situation financière,
- la gestion du personnel,
- la gestion des services d'eau et d'assainissement.

1 – Présentation de la commune

La commune de Chantilly est partie prenante du parc naturel régional Oise – Pays de France. Son territoire de 1 619 hectares est recouvert à 69 % par la forêt de Chantilly qui est propriété de l'Institut de France. Elle compte une population de 11 297 habitants en 2006, selon les données du recensement publiées en janvier 2009, en progression de 0,87 % par rapport au recensement de 1999 (11 200 habitants). Pour les comparaisons financières (voir 3. l'évolution de la situation financière), la Chambre a retenu la population « double-compte » de 11 200 habitants, conformément aux données utilisées par la direction générale des collectivités locales et la direction générale des finances publiques, et correspondant à la période sous revue.

La commune est membre de plusieurs établissements de coopération intercommunale, en particulier la communauté de communes de l'aire chantillienne qui exerce les compétences obligatoires prévues par la loi en matière d'aménagement de l'espace et d'actions de développement économique, ainsi que diverses compétences optionnelles, notamment dans la protection et la mise en valeur de l'environnement avec la collecte et le traitement des ordures ménagères.

2 – Information financière et fiabilité des comptes

L'examen de la fiabilité des informations contenues dans les comptes constitue un préalable à l'analyse financière. Il importe, en effet, que compte tenu de l'accroissement des masses financières en cause, soit présenté à l'assemblée délibérante un document budgétaire fiable et sincère lui permettant d'orienter l'action de la collectivité en toute connaissance de cause.

2.1 – Information financière

Aux termes de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire porte notamment sur les engagements pluriannuels. L'évocation dans la note de présentation, des trois investissements envisagés (environ 6 millions d'euros) sur deux ans avec comme moyen de financement la cession d'un terrain, l'indexation de la fiscalité sur les prix et un recours à l'endettement, satisfait les obligations de la loi. La ville de Chantilly a, par ailleurs, fait appel à un cabinet privé pour réaliser une analyse financière prospective sur la période 2008-2011.

2.2 – Fiabilité des comptes

2.2.1 – Les justifications des restes à réaliser

La fiabilité des comptes a été contrôlée sur le fondement des restes à réaliser inscrits en recettes et dépenses d'investissement au compte administratif 2007 du budget principal et sur le fondement des justificatifs produits par l'ordonnateur.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), "les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre". S'agissant de la section de fonctionnement, "les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées".

Pour sa part, l'arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des communes précise que l'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. La comptabilité des dépenses engagées concerne donc l'ensemble des crédits votés de l'exercice et est tenue au minimum au niveau de vote des crédits budgétaires déterminé par l'assemblée délibérante. Au 31 décembre de chaque exercice, il est établi un état des dépenses engagées non mandatées, après annulation des engagements devenus sans objet.

Les restes à réaliser, relatifs aux engagements de recettes, ont été justifiés en ce qui concerne le budget principal. En revanche, la Chambre observe que l'emprunt qui figure en restes à réaliser du budget annexe d'assainissement pour un montant de 363 700 € n'a pas été justifié par un engagement de l'organisme de prêt et ne constitue donc pas une recette certaine (au sens des dispositions réglementaires rappelées ci-avant).

De même, l'examen des restes à réaliser en dépenses du budget principal montre que deux engagements relatifs à l'aménagement de deux cours du centre culturel pour un montant respectif de 225 019 € et 71 760 € ne pouvaient pas figurer en restes à réaliser au regard de l'exercice 2007 puisqu'ils correspondent à un marché notifié en juin 2008.

Conformément à l'article R. 2311-11 A du code général des collectivités territoriales « *Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser* ».

Dans ces conditions, la Chambre observe que le résultat du compte principal, voté au compte administratif de 2007, était de 1 548 914 € alors qu'il aurait dû présenter un montant de 1 845 692 €. En revanche, le résultat du compte annexe qui retrace les opérations du service d'assainissement a été voté en excédent à hauteur de 31 866 € alors qu'il présentait un déficit de 331 834 €, compte tenu des seuls restes à réaliser justifiés.

La Chambre prend acte de la modification des pratiques intervenue à compter de l'exercice 2008 pour se conformer à la réglementation en vigueur.

2.2.2 – L'état de la dette

Le contrôle de l'état de la dette avec le compte de gestion n'appelle aucune observation.

L'encours de dette au 31 décembre 2007 a fait l'objet d'un examen compte tenu des récents mouvements intervenus sur les marchés financiers. Au terme de cette analyse, la Chambre constate qu'il n'existe aucun emprunt dit « structuré »¹.

2.2.3 – L'amortissement des immobilisations

Par délibération du 13 décembre 2001, le Conseil municipal de Chantilly a défini les modalités d'amortissement des immobilisations pour ce qui concerne le budget principal.

Par délibération du 28 mars 2008, ces dispositions ont été complétées en ce qui concerne les subventions d'équipement versées. Les règles ainsi définies correspondent aux instructions législatives et réglementaires applicables en la matière.

¹ D'un point de vue économique, ces contrats intègrent dans un seul et même contrat un emprunt et un ou plusieurs produits dérivés, sous la forme le plus souvent d'une vente d'option par l'entrepreneur. Cette définition est extraite du rapport public annuel 2009 de la Cour des comptes, p. 254.

En revanche, la Chambre constate que l'amortissement des immobilisations du budget annexe de l'assainissement n'est pas réalisé. Le coût historique des immobilisations, exclusivement du matériel spécifique d'exploitation, s'élève à 807 174 € au 31 décembre 2006. Sur la base d'un amortissement sur une durée de 15 ans, le montant de la charge serait voisin de 54 000 € ce qui viendrait diminuer d'autant le résultat d'exploitation. Compte tenu du travail préalable sur l'inventaire et de la nécessaire concertation avec le trésorier de la ville pour la régularisation des amortissements non effectués, la pratique des amortissements devrait reprendre à compter de l'exercice 2010.

De même, toujours s'agissant du budget annexe de l'assainissement, la Chambre observe que l'ordonnateur ne tient pas, contrairement à l'instruction budgétaire et comptable applicable, d'inventaire détaillé des biens dont le service est propriétaire ou qu'il a reçu à disposition ou en affectation.

L'ordonnateur a programmé la mise en œuvre de cet inventaire pour le second semestre 2009.

2.2.4 – Le rattachement des produits et des charges à l'exercice, y compris les intérêts courus non échus

L'examen des comptes montre que la ville ne pratique le rattachement des charges de fonctionnement à l'exercice que depuis 2006 et des produits de fonctionnement que depuis 2007.

2.2.5 – Conclusion sur la fiabilité des comptes

La nécessité de disposer d'une information financière fiable, conduit la Chambre à recommander une modification des pratiques en ce qui concerne la comptabilisation des restes à réaliser qui ne sont pas enregistrés conformément aux textes applicables, ce à quoi la ville se serait conformée depuis l'exercice 2008.

S'agissant plus particulièrement du compte annexe relatif à l'assainissement, la Chambre recommande la tenue de l'inventaire et la pratique des amortissements, ce qui devrait intervenir au cours du second semestre 2009.

3 – Evolution de la situation financière (2004 – 2007)

Les ratios retenus pour comparer les résultats et les masses budgétaires constatés dans les comptes de la commune de Chantilly sont ceux applicables aux communes de 10 000 à 20 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes) édités par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

L'examen porte, pour l'essentiel, sur les activités inscrites au budget principal voté par fonction qui représente 98 % des opérations de fonctionnement et 85 % des dépenses d'investissement.

3.1 – Capacité d'autofinancement (annexe 1 – tableau 1)

Le résultat de fonctionnement est presque inchangé entre 2004 (1,208 M€) et 2007 (1,258 M€), ce que traduit l'évolution parallèle des dépenses et des recettes observée sur la période (respectivement +22.8 % et +20.9 %).

La capacité d'autofinancement (CAF) brute représente l'épargne de gestion disponible pour financer le remboursement de la dette et les opérations d'investissement. En 2007, la CAF brute s'élève à 1,7 M€ Elle représentait 12.42 % des recettes réelles de fonctionnement contre 14.46 % pour la moyenne des communes comparables.

La CAF nette ou épargne disponible a toujours été positive sur la période 2004-2007. Elle s'élève à plus d'1 million d'euros en 2007 et correspond à l'épargne disponible pour financer de nouveaux investissements. En 2007, la CAF nette représente 92 € par habitant, soit un niveau légèrement supérieur à la moyenne de la strate (83 €/hab).

Le coefficient de rigidité des charges de structure (rapport des frais de personnel et des frais financiers sur le total des dépenses) est de 47 % en 2007. En 2005, il était de 49,87 % contre 49,49 % à l'échelon national.

3.2 – Fiscalité

La commune de Chantilly est membre de la communauté de communes de Chantilly qui a opté pour la taxe additionnelle sur les ménages. Le tableau qui figure ci-après résume les données principales de la commune pour ce qui concerne la fiscalité directe locale.

Tableau n° 1 : Evolution de la fiscalité directe locale (2004-2007)

	2004	2005	2006	2007
Bases (en euros)				
Taxe d'habitation	17 386 213	17 547 963	17 965 831	18 260 125
Foncier bâti	12 563 627	12 600 734	12 850 469	13 295 186
Foncier non bâti	42 808	43 584	35 450	36 638
Taxe professionnelle	8 652 875	8 998 490	8 796 145	8 483 626
Taux (en %)				
Taxe d'habitation	9,92 %	10,14 %	10,44 %	10,65 %
Foncier bâti	13,39 %	13,68 %	14,09 %	14,37 %
Foncier non bâti	28,72 %	29,35 %	30,23 %	30,83 %
Taxe professionnelle	13,65 %	13,95 %	14,37 %	14,66 %
Produit (en euros)				
Taxe d'habitation	1 724 711	1 779 363	1 875 633	1 944 703
Foncier bâti	1 682 268	1 723 780	1 810 631	1 910 518
Foncier non bâti	12 294	12 792	10 717	11 295
Taxe professionnelle	1 181 117	1 255 289	1 264 006	1 243 700

Le produit des contributions directes s'élève à 5 138 616 € (montant figurant au compte administratif) en 2007, soit 457 € par habitant, contre 550 € pour la moyenne de la strate, ce qui s'explique à la fois par des taux et bases inférieurs aux collectivités comparables.

Les taux pratiqués par la collectivité ont été en progression sur toute la période en raison de l'indexation de la fiscalité sur l'évolution des prix (nonobstant l'indexation des bases). Cependant, à l'exception de la taxe professionnelle, ils sont tous sensiblement inférieurs aux taux moyens pratiqués par les collectivités de la même strate, comme en témoigne le tableau suivant.

Tableau n° 2 : Evolution et comparaison des taux de fiscalité directe locale

Taux	2004	2005	2006	2007	Taux moyen 2007 de la strate
Taxe habitation	9,92%	10,14%	10,44%	10,65%	13,18%
Foncier bâti	13,39%	13,68%	14,09%	14,37%	18,54%
Foncier non bâti	28,72%	29,35%	30,23%	30,83%	49,74%
Taxe professionnelle	13,65%	13,95%	14,37%	14,66%	12,85%
Produits (volume)	4 626 287	4 889 806	5 099 446	5 138 616	
Produits/habitant	410	426	443	457	550

De même, les bases de la commune² sont inférieures aux collectivités de la même strate, comme l'indique le potentiel fiscal qui, en 2007, est égal 654 €/hab contre une moyenne de 716 €/hab.

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) de la commune est un indicateur de pression fiscale. Ce ratio est égal au rapport entre le produit des quatre taxes voté par la commune et le potentiel fiscal. En 2007, il s'établissait à 79,8 % pour la commune de Chantilly, chiffre qui confirme la faiblesse du produit fiscal par rapport aux collectivités comparables.

3.3 – Financement des investissements (Annexe 1 – tableau 2)

Les dépenses d'équipement fluctuent sur la période avec un pic de 4 millions d'euros en 2005. Le taux d'équipement de la commune rapporté aux recettes réelles de fonctionnement a été supérieur en 2005 (34,52 %) par rapport aux exercices qui ont suivi.

² Potentiel fiscal : indicateur de richesse fiscale, égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition de ces quatre taxes (art. L. 2334-4 du CGCT).

La Chambre souligne toutefois une relative faiblesse de l'investissement, avec un chiffre de dépenses d'équipement qui ressort, en 2006 et 2007, respectivement à 191 et 265 €/hab, chiffres à comparer avec la moyenne de la strate (356 €/hab en 2007 et 334 €/hab en 2006). Cette tendance s'est confirmée en 2008 avec des dépenses d'équipement égales à 265 €/hab contre 356 €/hab en moyenne.

Conséquence logique d'une capacité d'autofinancement importante et d'un taux d'investissement plutôt en retrait, la commune a réussi à limiter son recours à l'emprunt au cours de la période. Elle a par ailleurs bénéficié de produits de cession importants avec, par exemple, 1,8 million d'euros en 2007.

3.4 – Endettement (annexe 1 – tableau 3)

Sur la période 2004-2007, l'encours de la dette est relativement stable.

Au 31 décembre 2007, l'encours est de 5,9 M€

La Chambre relève ainsi que l'endettement représente 529 € par habitant contre 872 € pour les communes de la même strate, chiffre qui s'explique à la fois par le niveau d'investissement tel que rappelé ci avant et le niveau des ressources que la collectivité a réussi à mobiliser.

La capacité de désendettement est exprimée en annuités de CAF en divisant l'encours de dette par la CAF brute. Le résultat du calcul de la capacité de désendettement de la commune de Chantilly est égal à 3,38, niveau qui laisse subsister une marge de manœuvre pour le financement d'investissements futurs.

3.5 – Conclusion sur la situation financière

La capacité d'autofinancement brute est positive sur toute la période. Elle permet le remboursement en capital de l'annuité de la dette et dégage une épargne nette, supérieure aux collectivités comparables, et qui reste élevée au regard du niveau des investissements constatés au cours de la période sous revue.

Ce résultat satisfaisant est obtenu en dépit d'un coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, indicateur de pression fiscale, inférieur à celui des communes appartenant à la même strate démographique.

Sur la période examinée, les dépenses d'équipement de la collectivité sont cependant moins élevées que celles de la strate, ce qui a permis de maintenir un niveau d'endettement constant sur la période et à un niveau peu élevé, ce qui, à l'évidence, constitue une marge de manœuvre pour le financement des investissements à l'avenir.

La situation financière de la collectivité peut donc être qualifiée de très favorable.

4 – Examen de la situation du personnel

4.1 – Effectifs

Comme on peut le constater dans le tableau qui figure ci-après, sur la période 2005 à 2007, les effectifs sont passés de 247 à 224 agents, soit une baisse de 9,31 %. Dans le même temps, les charges salariales nettes, c'est-à-dire après déduction des atténuations de charges, ont augmenté de 10,60 %.

	2005	2006	2007	Variation 05/07
Effectif global	247	233	224	- 9,31 %
- dont titulaires	171	175	176	+ 2,92 %
- dont non titulaires	44	29	30	- 31,82 %
- dont emplois consolidés	13	11	1	- 92,31 %
- dont assistantes maternelles	19	18	17	- 10,53 %
Charges salariales nettes	5 479 916	5 759 631	6 060 982	+ 10,60 %
Dépenses personnel/DRF	55,20 %	57,15 %	55,83 %	
Ratio de référence Nal			50,21 %	

(source : direction du personnel)

Les dépenses de personnel de la ville s'élèvent à 541 €/hab, en 2007, contre 568 €/hab pour la moyenne de la strate, écart que l'on constate tout au long de la période examinée.

Pour sa part, le ratio des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) s'établit à 55,83 % pour Chantilly. Le ratio moyen de la strate est de 50,21 %, chiffre traduisant surtout la faiblesse d'autres postes de fonctionnement, comme les subventions, plutôt que des charges de personnel trop importantes.

4.2 – Régime indemnitaire

Les délibérations prises par le conseil municipal de Chantilly à l'égard du régime indemnitaire des agents employés par la commune, dans le respect des dispositions réglementaires en la matière, ont été examinées. Le contrôle de leur application individuelle, y compris aux personnels bénéficiant d'avantages en nature, n'a révélé aucune anomalie.

4.3 – Conclusion sur la gestion du personnel

Sur la période examinée, les effectifs de la collectivité sont en repli de plus de 9 %, ce qui a contribué au maintien de dépenses de personnel à un niveau légèrement inférieur aux collectivités comparables.

Les contrôles de régularité relatifs à la gestion du personnel et portant sur l'application du régime indemnitaire et l'octroi d'avantages en nature n'ont révélé aucune anomalie.

5 – Gestion des services d'eau et d'assainissement

Même si une étude de faisabilité a été réalisée en vue du transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes de l'aire cantilienne, la Chambre observe une imbrication importante des structures publiques et privées chargées de gérer les services d'eau et d'assainissement sur le territoire de la commune de Chantilly.

5.1 – Modes de gestion

5.1.1 – Service des eaux

Le service de distribution d'eau potable est concédé à la Société Lyonnaise des eaux de France, dans le cadre d'un traité du 19 janvier 1988, d'une durée de validité de vingt ans. Le renouvellement de la délégation de service public (DSP) est intervenu le 11 juillet 2008, le cahier des charges a été réceptionné en sous-préfecture de Senlis le 18 juillet 2008. La nouvelle délégation de service public prend la forme d'un affermage dont le principe avait été adopté par délibération du 29 juin 2007.

Les dispositions de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales prévoient que les assemblées délibérantes se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Il en est de même pour la consultation du CTP.

En l'occurrence, le conseil municipal a décidé par délibération du 29 juin 2007 de renouveler la délégation du service d'eau potable sous la forme d'un affermage alors que la CCSPL ne s'est réunie que le 10 juin 2008 et le CTP le 25 juin 2008. Pourtant, ces deux consultations doivent être préalables à l'adoption par l'organe délibérant du recours à une DSP, sous peine de nullité de la délibération en adoptant le principe et de celle autorisant l'exécutif à signer le contrat.

Pour la période sous revue, la Chambre constate que l'eau de Chantilly est produite à l'usine de la Forêt-du-Lys sur la commune de Lamorlaye. La ville de Chantilly ne dispose donc pas de ressources propres, mais est alimentée par un réseau interconnecté qui dessert par ailleurs plusieurs communes (Ailly Saint-Léonard, Courteuil, Gouvieux, Lamorlaye, Saint-Maximin et Vineuil Saint-Maximin).

Le syndicat intercommunal de travaux pour l'amélioration des installations d'eau potable (SIPAREP) des communes de Chantilly, Gouvieux et Lamorlaye a ainsi été créé en juin 1978.

5.1.2 – Service de l'assainissement

La gestion du service de l'assainissement par la commune de Chantilly se limite à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à la station d'épuration de Chantilly/Gouvieux. La construction de cet équipement et sa gestion ont été confiées au syndicat de collecte et de traitement des eaux usées de la Vallée de la Nonette (SICTEUV), créé par arrêté préfectoral du 4 octobre 1979.

La gestion du service a été déléguée à la Société Lyonnaise des eaux de France, par contrat dont le cahier des charges a été réceptionné en sous-préfecture de Senlis le 17 septembre 2003, date d'effet de la délégation de service, dont la durée est fixée à 12 ans.

La délégation prend la forme d'un affermage. Le délégataire est donc responsable du fonctionnement du service qu'il exploite à ses risques et périls. Il tire sa rémunération d'une part, des produits du service sur les usagers, au travers d'une redevance d'assainissement des eaux usées, collectif ou non collectif et, d'autre part, d'une rémunération spécifique pour ce qui concerne l'assainissement pluvial.

5.2 – Exécution des délégations

5.2.1 – Fourniture de l'eau

En annexe 7 au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable reçu le 18 juillet 2008 figure le contrat d'achat d'eau en gros existant avec la Lyonnaise des eaux. L'article 2 de ce dernier contrat intitulé « provenance de l'eau » précise que l'eau livrée par le prestataire de la collectivité provient de l'usine « Forêt-du-Lys », située sur le territoire de la commune de Lamorlaye, en bordure de l'Oise. L'article 4 de ce même contrat stipule que le prix de l'eau livrée est de 0,433 HT/m³ avant révision.

S'agissant de la fourniture de l'eau, la Chambre observe que si la commune de Chantilly peut acheter de l'eau à la Société Lyonnaise des Eaux, délégataire de service, c'est sous réserve que le conseil municipal de Lamorlaye ait délibéré pour donner à son concessionnaire, la Lyonnaise des Eaux, l'autorisation d'utiliser les ouvrages de la concession pour vendre de l'eau à des consommateurs situés en dehors du périmètre de concession, c'est-à-dire du territoire de la commune de Lamorlaye. Or, selon les informations communiquées à la Chambre, cette délibération n'est jamais intervenue.

La société Lyonnaise des Eaux fait toutefois valoir que l'usine en cause serait sa propriété et que la délibération considérée n'avait pas de raison d'être en ajoutant que la déclaration d'utilité publique, arrêtée par Monsieur le Préfet en son temps, mentionne qu'elle est attribuée à la Lyonnaise des Eaux pour toutes les communes alors alimentées par l'usine « Forêt-du-Lys ».

5.2.2 – Le financement du service

La part de la collectivité constituant une partie de la redevance d'assainissement

Elle est collectée auprès des usagers par le délégataire et reversée à la collectivité les 1^{er} avril et octobre de chaque exercice. La collectivité perçoit la redevance d'assainissement en deux fractions, bien qu'elle puisse solliciter des acomptes aux 1^{er} février et 1^{er} août, équivalents à 50 % des montants respectivement dus aux 1^{er} avril et 1^{er} octobre de l'année précédente.

Le montant de cette part est fixé chaque année par délibération de la collectivité. Pour 2006 la part de la collectivité a été fixée à 0,1479 €HT le m³. Le tarif a été maintenu dans les mêmes conditions en 2007 (délibération du 23 février 2007).

En 2004 et 2005, la commune n'a pris aucune délibération fixant le montant de la part communale de la redevance. Conformément au deuxième alinéa de l'article 31 du contrat de délégation le délégataire a reconduit pour les exercices concernés le montant fixé pour la précédente facturation.

La part communale n'a donc pas évolué sur la période 2004 à 2007.

La part du délégataire

1°) Au titre des eaux usées

a) Pour ce qui concerne l'assainissement collectif

Cette rémunération constitue la seconde part de la redevance d'assainissement prélevée sur les usagers.

Elle est proportionnelle à la consommation d'eau potable des usagers. A la signature du contrat elle était fixée à 0,074 €HT le m³ (R0).

b) Pour ce qui concerne l'assainissement non collectif

La redevance est acquittée par les usagers, selon un rythme semestriel.

La redevance semestrielle applicable à la signature de l'avenant n° 2 s'élève à 22,14 €HT (R0-anc)

2°) Au titre des eaux pluviales

La rémunération du délégataire est opérée sur la collectivité, elle revêt un caractère forfaitaire et semestriel. Elle est composée de deux parts. La première est proportionnelle au nombre de bouches et avaloirs (P1), la seconde au linéaire de réseau d'eau pluviale (P2).

A la signature du contrat, les valeurs de ces deux parts sont les suivantes :

P1 = 20 €HT/semestre

P2 = 0,45 €HT/semestre

3°) Evolution de la rémunération du délégataire

L'évolution de la rémunération du délégataire est établie chaque semestre contractuellement dans les conditions décrites à l'article 33 modifié du cahier des charges.

La Chambre observe que les rapports annuels du délégataire ne permettent pas cependant de vérifier la correcte application des modalités de révision de la rémunération du délégataire. L'ordonnateur interrogé sur sa complète information en ce qui concerne les modalités de la révision et sur les contrôles effectués par ses services a précisé que cette mission serait assurée par le SICTEUV.

5.2.3 – Prix de l'eau et de l'assainissement

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a publié les résultats de l'enquête statistique de l'observatoire du prix de l'eau pour le bassin qui la concerne. Le prix ainsi dégagé s'élève à 3,14 €TTC le m³ (hors abonnements) et englobe à la fois la rémunération du service d'eau potable et de l'assainissement, y compris les redevances et taxes, perçues pour le compte des organismes publics.

Pour la commune de Chantilly, le prix affiché dans le rapport annuel du délégataire pour 2007 s'élève à 3,41 €TTC le m³ (hors abonnement).

5.2.4 – Qualité de l'eau

L'eau est qualifiée de bonne qualité au regard de sa conformité aux normes bactériologiques et physico-chimiques, comme en attestent les résultats d'analyses régulières effectuées par les services de la DDASS de l'Oise. Une note de synthèse sur la qualité de l'eau, établie par la DDASS, accompagne la facturation.

5.3 – Information

Le rapport annuel du délégataire relatif à l'exécution du service d'eau est soumis à l'examen du conseil municipal dans les conditions réglementairement définies. Sa présentation est conforme à l'esprit du décret du 14 mars 2005, codifié à l'article R. 1411-7 du code général des collectivités territoriales. Il fournit les éléments d'information minimum que le délégataire doit apporter à l'autorité organisatrice du service afin de lui permettre d'effectuer la vérification et le contrôle du fonctionnement, des conditions financières et techniques de la délégation.

Toutefois, le rapport d'activité du délégataire du service de collecte et de transport des eaux usées révèle une connaissance insuffisante des réseaux et du patrimoine : aucune auto-surveillance des réseaux et des postes n'a été mise en place ; l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est évalué à 50 %.

Le rapport annuel du délégataire traite encore de l'inventaire des branchements résiduels en plomb. En 2007, ce solde est supérieur à 500. La Chambre constate que la mise en conformité de la teneur en plomb à 10µg/l en 2013 s'annonce délicate. En effet, le rythme de renouvellement annuel des installations est insuffisant pour qu'à cette échéance l'ensemble des installations soit remplacé, opération minimum pour l'obtention d'une eau au robinet comportant une teneur en plomb inférieure à la norme précitée. Pour autant, dans le cahier des charges de la nouvelle délégation, qui a pris la forme d'un affermage, les travaux de remplacement des branchements en plomb sont pris en compte ainsi que la date d'échéance de la mise en conformité (annexe 5 au contrat de délégation).

Au demeurant, contrairement aux dispositions énoncées à l'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales, la Chambre observe que l'ordonnateur ne complète pas l'information du conseil municipal par un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public propre à ses services même s'il est fondé sur des éléments techniques et financiers communiqués par le délégataire. Cette observation intéresse aussi bien le service de l'eau que celui de l'assainissement.

Sur la fiabilité des comptes :

La nécessité de disposer d'une information financière fiable, conduit la Chambre à recommander une modification des pratiques en ce qui concerne la comptabilisation des restes à réaliser qui ne sont pas enregistrés conformément aux règles applicables, ce à quoi la ville se serait conformée depuis l'exercice 2008. S'agissant plus particulièrement du compte annexe relatif à l'assainissement, il est recommandé la tenue de l'inventaire et la pratique des amortissements, ce qui devrait intervenir au cours du second semestre 2009.

Sur la situation financière :

La capacité d'autofinancement brute est positive sur toute la période. Elle permet le remboursement en capital de l'annuité de la dette et dégage une épargne nette, supérieure aux collectivités comparables, et qui reste élevée au regard du niveau des investissements constatés au cours de la période sous revue.

Ce résultat satisfaisant est obtenu en dépit d'un coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, indicateur de pression fiscale, inférieur à celui des communes appartenant à la même strate démographique.

Sur la période examinée, les dépenses d'équipement de la collectivité sont cependant moins élevées que celles de la strate, ce qui a permis de maintenir un niveau d'endettement constant sur la période et à un niveau peu élevé, ce qui, à l'évidence, constitue une marge de manœuvre pour le financement des investissements à l'avenir.

La situation financière de la collectivité peut donc être qualifiée de très favorable.

Sur la gestion du personnel :

Sur la période examinée, les effectifs de la collectivité sont en repli de plus de 9 %, ce qui a contribué au maintien de dépenses de personnel à un niveau légèrement inférieur aux collectivités comparables. Les contrôles de régularité relatifs à la gestion du personnel et portant sur l'application du régime indemnitaire et l'octroi d'avantages en nature n'ont révélé aucune anomalie.

Sur la gestion des services d'eau et d'assainissement :

Même si une étude de faisabilité a été réalisée en vue du transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes de l'aire cantilienne, la Chambre observe une imbrication importante des structures publiques et privées chargées de gérer les services d'eau et d'assainissement sur le territoire de la commune de Chantilly.

En ce qui concerne plus spécifiquement la fourniture de l'eau, la Chambre observe que si la commune de Chantilly peut acheter à la société Lyonnaise des Eaux de l'eau produite par l'une « Forêt-du-Lys » à Lamorlaye sous réserve que le Conseil municipal de Lamorlaye ait délibéré pour donner à son concessionnaire, la Lyonnaise des Eaux, l'autorisation d'utiliser les ouvrages de la concession pour vendre de l'eau à des consommateurs situés en dehors du périmètre de concession, c'est-à-dire du territoire de la commune de Lamorlaye. Or, selon les informations communiquées à la Chambre, cette délibération n'est intervenue.

La société Lyonnaise des Eaux fait toutefois valoir que l'usine en cause serait sa propriété et que la délibération considérée n'avait pas de raison d'être en ajoutant que la déclaration d'utilité publique, arrêtée par Monsieur le Préfet en son temps, mentionne qu'elle est attribuée à la Lyonnaise des Eaux pour toutes les communes alors alimentées par l'usine « Forêt-du-Lys ».

Annexe n° 1

Tableaux d'analyse financière

Tableau n° 1 : Calcul de l'autofinancement (Budget principal)

	2004	2005	2006	2007	évol. 07/04
Produits de fonctionnement	11 823 164	11 906 555	12 286 943	14 294 460	20,90%
Contributions directes	4 626 287	4 889 806	5 099 446	5 138 616	11,07%
Autres impôts et taxes	1 123 239	1 028 186	1 052 815	1 338 882	19,20%
DGF	3 443 430	3 477 152	3 483 849	3 541 888	2,86%
Autres dotations et participations	932 257	927 211	1 324 021	1 173 815	25,91%
Charges de fonctionnement	10 615 230	11 148 704	10 975 888	13 036 137	22,81%
Charges de personnel	5 251 159	5 479 916	5 759 631	6 060 984	15,42%
Charges à caractère général	3 122 129	3 278 946	3 311 129	3 307 317	5,93%
Charges financières	270 845	242 159	220 767	270 762	-0,03%
Subventions versées	617 199	775 170	736 786	767 352	24,33%
Résultat comptable	1 207 934	757 851	1 311 055	1 258 323	4,17%
CAF brute	1 607 135	1 226 091	1 789 892	1 752 795	9,06%
Remboursement du capital des emprunts	742 966	691 230	691 867	725 382	-2,37%
CAF nette	864 169	534 861	1 098 025	1 027 413	18,89%

Tableau n° 2 : Financement des investissements

	2004	2005	2006	2007
Dépenses totales d'inv. (hors emp.) (a)	2 587 032	4 042 571	2 145 795	3 034 652
Financement propre disponible (b)	2 092 654	1 740 941	2 404 462	3 897 760
Besoin ou capa. de fint après rbst Dette (c)	494 378	2 301 630	-258 667	-863 109
Emprunts nouveaux de l'année (d)	1 345	1 002 546	803 220	117 838
Fonds de roulement au 31 Décembre	1 488 160	189 076	1 253 823	2 448 015
Variation du fonds de roulement	-493 033	-1 299 084	1 061 886	1 194 192
Trésorerie	1 501 608	283 213	1 760 991	2 585 272

Tableau n° 3 : Endettement (budget principal cadre modèle M14)

	2004	2005	2006	2007
Encours de la dette				
Encours de dette au 31/12	6 173 185	6 484 501	6 595 854	5 924 187
Annuité de l'exercice	1 013 811	933 389	912 634	996 871
Amort. du capital de la dette	742 966	691 230	691 867	725 392
Intérêts des emprunts	270 845	242 159	220 767	271 479